V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8848 — Cathay Capital Private Equity/Equistone Partners Europe/E. Winkemann)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 105/05)

1. Le 12 mars 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Cathay Capital Private Equity SAS («CCPE») (France),

— Equistone Partners Europe Ltd («Equistone») (Royaume-Uni),

— E. Winkemann GmbH («Winkemann») (Allemagne).

CCPE et Equistone acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Winkemann.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CCPE est une entreprise d'investissement indépendante qui gère différents fonds d'investissement dans divers secteurs comme les services aux consommateurs, les médias numériques, les soins de santé, les produits industriels et les logiciels;

— Equistone est une entreprise d'investissement indépendante qui gère plusieurs fonds d'investissement dans divers secteurs, principalement les services aux consommateurs et les voyages, les services financiers, l'ingénierie spécialisée et les services d'assistance;

— Winkemann est un fabricant et fournisseur de pièces métalliques estampées de précision pour l'industrie automobile, les fournitures automobiles et l'industrie électrique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8848 — Cathay Capital Private Equity/Equistone Partners Europe/E. Winkemann

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE